



Québec, le 12 mars 2026

6211-24-098

Madame Karina Cyr
Porte-parole
Municipalité de Grosse Île
direction@munqi.ca

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ12

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 mars à 9h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ1

- Q1.** Au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025, il est indiqué que 5 citoyens ont posé des questions concernant le projet de parc éolien de Grosse-Île. Au procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026, il est indiqué que la directrice générale par intérim a fourni les réponses aux questions soumises par les citoyens. Veuillez nous transmettre les questions posées et les réponses transmises par la municipalité.
- Q2.** Advenant la nécessité de réaliser des travaux de protection du littoral dans le secteur d'implantation des éoliennes, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine indique que « le promoteur ne pourrait pas réaliser lui-même l'ouvrage » (DM32, p. 27) qui devrait être réalisé par une autorité publique, soit la municipalité de Grosse-Île puisque le projet se situe sur son territoire.
- a. Comment la municipalité de Grosse-Île perçoit-elle son rôle dans la gestion et la protection du littoral dans le cadre du projet éolien à l'étude ?
 - b. Des échanges concernant les responsabilités respectives en matière de protection côtière ont-ils eu lieu dans le cadre du projet ?
 - c. Le cas échéant, quelle répartition des responsabilités a été établie ?
 - d. Comment la municipalité évalue-t-elle sa capacité à agir comme autorité publique advenant que des travaux de protection du littoral doivent être réalisés?